

République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du jeudi 05 octobre 2023**

Date de la convocation : 22/09/2023

Le jeudi 05 octobre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

**En exercice** : 10                    **Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

**Présents** : 8

**Représentés** : 2                    **Représentés** : Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS

**Absents et excusés** : 0

**Pour** : 10                            **Excusés** :

**Contre** : 0                           **Absents** :

**Abstention** : 0

**Secrétaire de séance** : Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2023\_055**

**Objet : Participation financière de la commune aux transports scolaires pour l'année 2021/2022**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2021/2022 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020/2021), soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

**Oùï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 2 032 €.**

**Autorisation** est donnée à M. Le Maire de signer les pièces nécessaires.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

Séance du jeudi 05 octobre 2023

Date de la convocation : 22/09/2023

Le jeudi 05 octobre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

En exercice : 10	<b>Présents :</b> Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	<b>Représentés :</b> Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	<b>Excusés :</b>
Contre : 0	<b>Absents :</b>
Abstention : 0	

---

Secrétaire de séance : Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_056**

**Objet : Constitution d'une servitude de passage au profit et à la charge des propriétaires de la parcelle C 0133**

Monsieur Le Maire explique avoir été sollicité dans le cadre de la vente d'une propriété lieu-dit Marveillac parcelle C0133.

L'accès à cette parcelle se fait par un chemin rural en forte pente desservant les parcelles attenantes et nécessitant un aménagement pour autoriser le passage sécurisé de véhicules en tous temps.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune n'a aucune obligation d'entretien d'un chemin communal ne figurant pas dans le tableau de classement des voies communales.

L'acquéreur du bien se propose de prendre à sa charge les travaux d'aménagement de ce passage.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'établir une servitude d'entretien consentie au futur propriétaire et à ses ayants droits de façon à ce que la commune soit déchargée à ce sujet.

Monsieur Le Maire fait lecture du projet de servitude:

**Acces au bien vendu/servitude d'entretien**

*Les parties déclarent que l'accès au bien vendu se fait par un chemin rural depuis le chemin communal et tel que ce chemin rural figure en hachuré noir, sur le plan ci-annexé.*

*Une partie de ce chemin étant en forte pente et afin de permettre un accès au bien vendu en tous temps et toutes circonstances il est nécessaire de pratiquer sur cette partie un revêtement en béton, conformément aux prescriptions d'urbanisme, permettant la circulation de tous véhicules, tel que figuré en teinte verte sur le plan.*

*L'acquéreur et le vendeur déclarent avoir rencontré à ce sujet Monsieur le Maire de la*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

*commune de Saint Privat de Vallongue et être convenu avec lui de ce qui suit : "Les travaux relatifs à l'accès au bien vendu visé ci-dessus seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige à ces frais et diligences et s'oblige à consentir à la commune de Saint Privat de Vallongue une servitude d'entretien pour lui-même, ses successeurs et ayants-droit."*

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de prendre une délibération à l'effet de constater cette servitude et d'autoriser la signature de l'acte authentique.

**Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

- **D'approuver** la servitude d'entretien au propriétaire de la parcelle C 0133, à ses successeurs et ayants-droit.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du jeudi 05 octobre 2023**

Date de la convocation : 22/09/2023

Le jeudi 05 octobre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

En exercice : 10	<b>Présents :</b> Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	<b>Représentés :</b> Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	<b>Excusés :</b>
Contre : 0	<b>Absents :</b>
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_057**

**Objet : Modification des statuts du Syndicat des hautes vallées cévenoles**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC),

**Vu** la délibération n°2023-15 du 14/03/2023 du conseil municipal de Saint-Jean-de-Valérisclle portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence "création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)",

**Vu** la délibération DE\_004\_2023 du 13/01/2023 du conseil municipal de Molezon portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

**Vu** la délibération n° D2023-12 du 04/04/2023 du conseil syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint Jean de Valérisclle à la compétence DFCI

**Vu** la délibération n° D2023-17 du 20/06/2023 du conseil syndical du SHVC approuvant la demande d'adhésion de la commune de Molezon à la compétence MAB,

**Vu** le courrier du 01/08/2023 de SHVC adressé à la commune sollicitant son avis sur les modifications statutaires du SHVC (extension de périmètre),

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités, en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 22 et bientôt 24 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de 2 nouvelles communes :

- Saint Jean de Valérisclé au titre de la compétence "création,entretien et mise aux normes des équipements DFCl (point d'eau, pistes, barrières, panneaux...)"
- Molezon au titre de la compétence MAB

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2024, à savoir l'ajout des communes de Saint Jean de Valérisclé (au titre de la compétence DFCl) et Molezon (au titre de la compétence MAB),
- Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du jeudi 05 octobre 2023**

Date de la convocation : 22/09/2023

Le jeudi 05 octobre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

**En exercice** : 10                    **Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

**Présents** : 8

**Représentés** : 2                    **Représentés** : Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS

**Absents et excusés** : 0

**Pour** : 10                            **Excusés** :

**Contre** : 0                           **Absents** :

**Abstention** : 0

**Secrétaire de séance** : Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_058**

**Objet : Approbation des tarifs 2023 du Village de Vacances**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'adopter les tarifs 2024 du Village de Vacances.

**Lecture faite des tarifs 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les grilles tarifaires annexés à la présente délibération.**

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



# TARIF Public 2024 Village de Vacances "Les Hauts de St Privat "

## Mairie Saint-Privat à appliquer à partir du 1er avril 2024

Fermeture annuelle du 13 novembre 2023 au vend 5 avril 2024 sauf groupe et entreprise.

Ouverture du samedi 6 avril 2024 au mardi 04 janvier 2025

Tarif hors taxe de séjour

Basse saison - Hors Période Estivale		Gîte 2/3 pers.	Gîte 4, 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.	
	2 jours / 1 nuit	91 €	122 €	142 €	
du 06/04 au 18/05 et du 28/09 au 03/01/25	3 jours / 2 nuits	152 €	193 €	223 €	
	Nuit supplémentaire	61 €	71 €	81 €	
	6 nuits et la semaine	365 €	445 €	495 €	
du 18/05 au 29/06 et du 31/08 au 28/09	2 jours / 1 nuit	91 €	122 €	142 €	
	3 jours / 2 nuits	132 €	173 €	203 €	
	Nuit supplémentaire	45 €	51 €	61 €	
	6 nuits et la semaine	305 €	365 €	435 €	
PERIODE ESTIVALE	Été : 8 jours / 7 nuits	Gîte 2/3 pers.	Gîte 4 pers.	Gîte 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.
	29/06 au 06/07	325 €	395 €	415 €	480 €
	06/07 au 13/07	495 €	670 €	730 €	830 €
	13/07 au 17/08	640 €	850 €	880 €	985 €
	17/08 au 31/08	325 €	395 €	415 €	480 €
	Réduction par nuit en moins, max. 3 nuits	au prorata	au prorata	au prorata	au prorata

### PERIODE ESTIVALE

Du 29/06 au 06/07 et du 24/08 au 31/08 : séjour de 5 nuits minimum

Du 06/07 au 24/08 : location uniquement à la semaine

Prestations Incluses : Draps fournis, lits non faits, chauffage

Du 06/07 au 17/08 : clubs enfants gratuits.

Du 01/07 au 31/08 : piscine extérieure - Du 6/07 au 24/08 piscine extérieure surveillée

#### Prestations payantes

Taxe de séjour

Kit linge de toilette /pers. : 7 €

Bois : 10 € le filet de bûches / 7 € le filet de bois d'allumage

Animaux acceptés sauf du 29/06 au 31/08. Tarif : 20 € par séjour.

#### Forfait ménage :

Gîte 2/3 pers. : 41 €

Gîte 4/5 pers. : 46 €

Gîte 6/7 pers. : 51 €

### TARIFS PARTICULIERS ET PROMOTIONS

Réduction tarif groupe : 5 gîtes loués pour au moins deux nuits -10%

Early Booking été : confirmation de réservation faite avant le 31 mars 2024, pour tout séjour d'une semaine ou plus du 4/05 au 01/09 (non cumulable avec promo quinzaine) -10%

Promo quinzaine pour les séjours de deux semaines consécutives et plus (non cumulable avec early booking) -10%

**Promo juillet : à partir du 1er juin pour les séjours d'une semaine du mois de juillet -10%**

Parrainage habitant Saint Privat de Vallongue (non cumulable avec les autres tarifs promotionnels) :

Parrainage habitant du 06/04 au 30/06 au 01/09 au 04/01/2025 -10%

Parrainage habitant du 30/06 au 30/08/2024 -5%

Tarif CE partenaire (non cumulable avec tarif groupe) -12%

## TARIF Professionnel 2024

Fermeture annuelle du lundi 03 Janvier 2024 au sam 02 avril 2024 sauf groupe et entreprise.

Ouverture du samedi 2 avril 2024 au mardi 03 janvier 2025

### Village de Vacances "Les Hauts de St Privat " Mairie Saint-Privat à appliquer à partir du 1er janvier 2024

Tarif hors taxe de séjour

Basse saison - Hors Période Estivale		Gîte 2/3 pers.	Gîte 4, 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.
Du 01/01/24 au 29/06 et du 31/08 au 02/01/25	Semaine	150 €	190 €	220 €
	Mois	550 €	630 €	700 €

Période estivale		Gîte 2/3 pers.	Gîte 4, 5 et 4/5 pers.	Gîte 6/7 pers.
30/06 au 30/08	Semaine	180 €	230 €	260 €
	Mois	660 €	750 €	840 €

Le tarif pro ne peut être proposé pour un plus court séjour. Si le séjour dure moins d'une semaine, sera choisi le tarif public, ou le tarif semaine pro en totalité (au moins cher des deux). Pour les semaines suivantes : toute semaine commencée est dûe.

Forfait ménage :

Gîte 2/3 pers. : 41 €

Gîte 4/5 pers. : 46 €

Gîte 6/7 pers. : 51 €

Prestations Incluses : Draps fournis, lits non faits, chauffage

Prestations payantes

Taxe de séjour

Kit linge de toilette /pers. : 7 €

Bois : 8 € le filet de bûches / 5 € le filet de bois d'allumage

Animaux acceptés sauf du 02/07 au 27/08. Tarif : 20 € par séjour.



République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du jeudi 05 octobre 2023**

---

Date de la convocation : 22/09/2023

*Le jeudi 05 octobre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,*

---

<b>En exercice : 10</b>	<b>Présents :</b> Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents : 8</b>	
<b>Représentés : 2</b>	<b>Représentés :</b> Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés : 0</b>	
<b>Pour : 10</b>	<b>Excusés :</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Absents :</b>
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_059**

**Objet : Désignation d'un correspondant Défense et Incendie**

Monsieur Le Maire explique que le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 portant création de la fonction de conseiller municipal référent incendie et secours s'impose à la commune.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;  
-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

Monsieur Le Maire propose de désigner un conseiller municipal en charge de ces deux fonctions.

**Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

De nommer M. Pascal MARCHELIDON, élu référent Incendie et Secours.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du jeudi 05 octobre 2023**

Date de la convocation : 22/09/2023

Le jeudi 05 octobre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

**En exercice** : 10                    **Présents** : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

**Présents** : 8

**Représentés** : 2                    **Représentés** : Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS

**Absents et excusés** : 0

**Pour** : 10                            **Excusés** :

**Contre** : 0                           **Absents** :

**Abstention** : 0

**Secrétaire de séance** : Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2023\_060**

**Objet : Désignation d'un élu référent sécurité sanitaire**

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre des plans départementaux de lutte contre l'ambrosie, les cyanobactéries et les chenilles processionnaires, la commune doit désigner un référent sécurité sanitaire.

Le rôle du référent et de la commune est d'assurer sur ces sujets une veille et un signalement le cas échéant, en lien avec la FREDON et les services de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

-de nommer Mme Nathalie BONNEAU référente sécurité sanitaire

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du jeudi 05 octobre 2023**

Date de la convocation : 22/09/2023

Le jeudi 05 octobre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

En exercice : 10	<b>Présents :</b> Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
Présents : 8	
Représentés : 2	<b>Représentés :</b> Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS
Absents et excusés : 0	
Pour : 10	<b>Excusés :</b>
Contre : 0	<b>Absents :</b>
Abstention : 0	
Secrétaire de séance :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_061**

**Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de La Voie Verte**

Monsieur Le Maire explique avoir reçu une demande du Syndicat mixte de la Voie Verte concernant les délégués des communes membres du Conseil syndical.

En effet, il est nécessaire de faire une mise au point des représentants de chaque commune ayant voix délibérative au sein du Syndicat en raison du renouvellement de son bureau.

Monsieur Le Maire précise que la commune de Saint Privat de Vallongue dispose d'une voix.

**Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

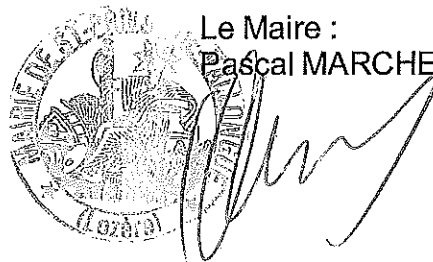
**DECIDE**

- de désigner Mme Roselyne DESCHAMPS - Titulaire
- de désigner M. Pierre ALVARD - Suppléant

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du jeudi 05 octobre 2023**

Date de la convocation : 22/09/2023

Le jeudi 05 octobre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,

---

<b>En exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	
<b>Pour</b> : 9	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 1	<b>Absents</b> :
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_062**

**Objet : Adhésion à la charte régionale Engagé pour le végétal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale Engagé pour le végétal proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale Engagé pour le végétal propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale Engagé pour le végétal pour le niveau 1

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE  
Saint Privat de Vallongue - COMMUNE

**Séance du jeudi 05 octobre 2023**

Date de la convocation : 22/09/2023

*Le jeudi 05 octobre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON,*

---

<b>En exercice</b> : 10	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 8	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Patrick GIBERT représenté par Pascal MARCHELIDON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS
<b>Absents et excusés</b> : 0	
<b>Pour</b> : 10	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> :
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

---

**Délibération n°DE\_2023\_063**

**Objet : Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2023**

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- VU la délibération du conseil communautaire DE\_2023\_096 approuvant à l'unanimité le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2023;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2023 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs - Crèche - Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

Compensations définitives ;

**APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2023	Montant des Attributions de compensations définitives 2023
<b>Bassurels</b>	2 607.04	100.50	2 506.54		2 506.54
<b>Collet-de-Dèze (Le)</b>	38 457.30	3359.00	35 098.30		35 098.30
<b>Gabriac</b>	3 067.00	450.00	2 617.00		2 617.00
<b>Moissac VF</b>	9 126.60	1852.50	7 274.10		7 274.10
<b>Molezon</b>	1 144.96	626.50	518.46		518.46
<b>Pompidou (Le)</b>	7 600.50	849.00	6 751.50		6 751.50
<b>Pont de Montvert - SML</b>	31 825.86	8831.00	22 994.86		22 994.86
<b>Saint-André-de-Lancize</b>	3 287.54	531.00	2756.54		2 756.54
<b>Sainte Croix VF</b>	7 438.06	4624.50	2 813.56		2 813.56
<b>Saint-Étienne-V-F</b>	10 624.70	7755.00	2 869.70		2 869.70
<b>Saint-Germain-de-Calberte</b>	21 337.88	6413.00	14 924.88		14 924.88
<b>Saint-Hilaire-de-Lavit</b>	3 005.20	394.00	2 611.20		2 611.20
<b>Saint-Julien-de-s-Points</b>	1 305.50	485.50	820.00		820.00
<b>Saint-Martin-de-</b>	10 710.84	327.00	10 383.84		10 383.84

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*



-Boubaux					
Saint-Martin-de- -Lansuscle	4 673.66	589.50	4 084.16		4 084.16
Saint-Michel-de- -Dèze	5 593.60	2908.50	2 685.10		2 685.10
Saint-Privat-de- Vallongue	10 213.88	2051.50	7 562.38		8 162.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	3512.50	232.75	- 3258.35	- 3 625.60
Vialas	11 614.39	3147.50	8 466.89		8 466.89

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON

